

## MESURES APPLICABLES DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT

### DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Types de mesures	Mesures
Port du masque	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Port du masque obligatoire dans tous les ERP</b>, sauf dérogations prévues dans le décret (activités sportives, activités artistiques).</li> <li>• <b>Rappel</b> : Dans le territoire de Belfort, <b>le port du masque est, par arrêté préfectoral, également obligatoire</b> :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans toute la commune de Belfort.</li> <li>- Dans toute la commune de Valdoie.</li> <li>- Aux abords des établissements scolaires.</li> <li>- Sur les campus d'enseignement supérieur.</li> <li>- Pour tout rassemblement autorisé de plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans un lieu non couvert ouvert au public.</li> </ul> </li> </ul>
Rassemblements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Interdiction des rassemblements, réunions ou activités de plus de 6 personnes sur la voie publique</b> ou dans des lieux ouverts au public, à l'exception des manifestations revendicatives (<i>qui doivent obligatoirement être déclarées en Préfecture</i>), des rassemblements à caractère professionnel, des services de transport de voyageurs, des ERP, des cérémonies funéraires, des visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle et des marchés.</li> <li>• Interdiction des rassemblements de plus de 5000 personnes</li> </ul>
ERP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Dans les ERP de type L (salles des fêtes, salles polyvalentes, salles de spectacle...)</u> et de type CTS (<u>chapiteaux, tentes et structures</u>) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction des événements festifs ou pendant lesquels le port du masque ne peut être assuré de manière <u>continue</u> (événements avec restauration et/ou débit de boisson).</li> <li>- Places assises obligatoires et distance d'un siège entre les personnes.</li> </ul> </li> </ul>

<p>ERP</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Dans les ERP avec espaces debout et circulants</u> (musées, salons, centres commerciaux): jauge par densité de 4m<sup>2</sup> par personne.</li> <li>• <u>Dans les ERP avec places assises, qu'ils soient clos (cinémas, théâtre...) ou de plein air (stades,,)</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Distance d'un siège entre deux personnes ou groupes de moins de 6 personnes</li> <li>- Respect de la jauge maximale de 5000 personnes.</li> </ul> </li> <li>• Accueil du public autorisé dans les salles de sport, dans le respect d'un protocole sanitaire strict.</li> </ul>
<p>Lieux de culte</p>	<p>Distanciation physique d'un mètre entre deux personnes, sauf entre les personnes appartenant à un même foyer ou venant ensemble dans la limite de 6 personnes</p>
<p>Restaurants et débits de boissons / consommation d'alcool</p>	<p>Accueil du public possible dans les bars et restaurants, dans le respect d'un protocole sanitaire strict :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 6 personnes par table maximum</li> <li>- distance d'un mètre entre les chaises si les personnes ne proviennent pas d'un même groupe.</li> <li>- affichage de la capacité maximale d'accueil en période de Covid-19).</li> <li>- interdiction de consommation debout ou au bar</li> </ul>